

Commune d'HÉRIMÉNIL
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE
ARRÊTÉ N° 015-2012

Règlement de la location de la Maison Pour Tous et du matériel municipal

Le Maire d'HÉRIMÉNIL,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 1995, du 30 mars 1998, du 21 juin 1999, du 27 septembre 1999, du 7 février 2000, du 18 décembre 2000, du 3 décembre 2001, du 4 février 2002, du 15 décembre 2003, du 13 décembre 2004, du 28 novembre 2005, du 4 décembre 2006, du 26 novembre 2007, du 20 octobre 2008, du 28 septembre 2009 et du 16 janvier 2012,

Vu les précédents arrêtés n° 13-95, n° 4-98, n° 30-99, n° 38-99, n° 05-2000, n° 25-2000, n° 30-2001, n° 2-2002, n° 20-2003, n° 22-2004, n° 24-2005, n° 53-2006, n° 39-2007, n° 70-2008 et n° 55-2009.

ARRÊTE

Article 1 : Les salles sont réservées en priorité à la municipalité, aux habitants et aux associations d'Hériménil. Toute demande de réservation sera soumise à l'autorité territoriale. Elle pourra être refusée (cas des soirées dansantes à cause des nuisances sonores).

Article 2 : La grande salle peut être louée par des personnes physiques ou morales extérieures au village, mais la réservation ne pourra être faite plus de six semaines avant la date de la manifestation et cette dernière ne devra pas être accompagnée de musique.

Article 3 : Mariage : la Maison Pour Tous ne peut être réservée que pour les mariages des habitants d'Hériménil ou de leurs enfants.

Article 4 : Décès : la Maison Pour Tous sera mise gracieusement à la disposition d'une famille frappée par le décès d'un habitant du village ou Hériménillois résidant en maison de retraite.

Article 5 : Les personnes réservant la salle doivent lors de la location, inscrire sur la demande de réservation prévue à cet effet, la nature exacte de la manifestation (anniversaire, mariage, repas de famille, etc...) et les horaires souhaités.

Article 6 : La fiche de réservation est recevable quand elle est déposée en Mairie, accompagnée d'une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile et d'un chèque de caution de 230 € libellé à l'ordre du Trésor Public. La réservation devient effective uniquement après l'accord du Maire.

Article 7 : Tarifs de location décidés par le Conseil Municipal et applicables à compter du 16 janvier 2012 :

	JOURNEE grande salle cuisine + toilettes	CHARGES Eau, électricité, gaz	VAISSELLE Facultatif	LAVAGE Sols + sanitaires	½ journée (avec charges)	Samedi de 12h00 au dimanche 8h00 (avec charges)
HERIMENIL	90 €/jour	60 €/jour	17 €/jour	50 €	75 €	125 €
EXTERIEUR	180 €/jour	60 €/jour	17 €/jour	50 €	120 €	200 €

Uniquement pour les habitants d'Hériménil, la PETITE SALLE peut être louée avec tables et chaises + sanitaires mais sans vaisselle et sans les commodités de la cuisine pour un montant de 50 € par jour, charges comprises.

Les locaux loués seront rendus dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition.
Toute casse ou détérioration sera facturée au coût de son remplacement.

Article 8 : Les salles sont disponibles selon les périodes de l'année, soit :

- du samedi 12 h 00 au dimanche matin 8 h 00
- du dimanche 8 h 00 au lundi matin 8 h 00
- pour toute date autre, jour férié ou en semaine, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités, la base de réservation restera la journée, de 8 h 00 à 8 h 00 le lendemain.
- tout dépassement du créneau de la journée (avant 8 h 00 ou après 8 h 00) entraînera la facturation d'une demi-journée supplémentaire selon la durée de l'occupation.

Article 9 : L'occupation du parking pour d'autre destination que le stationnement doit faire l'objet d'une demande à la Mairie.

Article 10 : Associations, commerçants et artisans d'Hériménil

- Associations : La Commune accorde la gratuité pour DEUX manifestations dans l'année civile à chaque association. A partir de la TROISIEME manifestation, le tarif des habitants d'Hériménil sera appliqué.
Pour les manifestations gratuites, les demandes de réservation devront, dans la mesure du possible, être formulées lors de la réunion de la Commission « Associations » chargée d'établir le planning d'occupation de la Maison Pour Tous pour l'année.
- Commerçants et artisans d'Hériménil : Toute demande de réservation formulée par un commerçant ou un artisan d'Hériménil pourra faire l'objet d'une gratuité, après étude du dossier par la Municipalité.

Article 11 : Les créneaux des 31 décembre et 14 juillet sont, en priorité, réservés aux associations. Si plusieurs associations désirent le même jour, un roulement sera effectué.

Article 12 : Prêt de tables de brasserie et de bancs :

- Habitants, commerçants et artisans d'Hériménil : La mise à disposition est gratuite mais une caution de 230 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est demandée. Le matériel sera pris et restitué à la salle des Pompes du lundi au vendredi : le jour et l'heure d'enlèvement et de restitution devront être précisés lors de l'établissement de la demande déposée en Mairie, les horaires devant être impérativement respectés.
- Associations d'Hériménil : la demande de prêt devra être faite en Mairie.
- **Pour l'ensemble des utilisateurs, toute casse ou perte sera facturée.**

Article 13 : La maison pour tous est située à proximité des maisons d'habitations. Il est demandé aux occupants d'être vigilants quant aux nuisances sonores, de faire en sorte que la musique soit moins forte à partir de 22 h 00. Les organisateurs inviteront les participants à veiller au stationnement et à limiter le bruit lors de la fin de la manifestation. Tout abus pourrait entraîner l'intervention de la Gendarmerie.

Article 14 : Une fiche d'informations relatives aux locations des salles communales, établie par les Services de la Préfecture de Meurthe et Moselle, sera remise à chaque locataire.

Fait à HÉRIMÉNIL, le 5 mars 2012.

Le Maire,
Jean-Marc VILLEMEN

